

**Commentaire** | François Desbiens, M.D., directeur de santé publique de la Capitale-Nationale

## L'efficacité du Registre a été démontrée

*(Lettre ouverte  
aux députés fédéraux)*

**E**n février dernier, le projet de loi C-301 a été déposé par le député conservateur Gary Breitkreuz, dans le but d'éliminer l'obligation d'enregistrement et de permis pour les propriétaires d'armes d'épaule. Le 1<sup>er</sup> avril, le gouvernement conservateur a soumis le projet de loi S-5, qui vise également l'abolition de ces deux mesures. Le tout aurait pour effet de soustraire les armes à feu sans restriction, incluant les carabines et les fusils de chasse, du Registre canadien des armes à feu.

Je profite de ce contexte pour vous affirmer que la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale juge essentiel de maintenir l'obligation pour tous les propriétaires d'armes d'épaule de les enregistrer et de se procurer un permis de possession d'armes. Ces mesures ont en effet permis, au cours des dernières années, de sauver des vies.

Il faut d'abord comprendre que le registre des armes à feu permet de lier chaque arme à son propriétaire, grâce aux renseignements fournis par le certificat d'enregistrement et le permis. Cette possibilité incite les propriétaires et les futurs acquéreurs à se conformer aux règlements et s'avère utile pour les

corps policiers lors d'une arrestation, d'une perquisition ou d'une enquête. Fait à noter, le registre n'empêche aucunement les propriétaires d'utiliser leurs armes pour des activités comme la chasse ou le tir.

### ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

Au Canada, les armes à feu causent des centaines de décès chaque année. La plupart de ces décès, principalement des suicides, mais aussi des homicides ou des accidents, surviennent dans des résidences où des carabines ou des fusils de chasse étaient accessibles. La grande majorité des victimes et des agresseurs étaient des citoyens sans antécédents criminels.

En favorisant un meilleur contrôle des armes possédées par les citoyens canadiens, le registre des armes à feu peut donc prévenir les suicides et les homicides commis dans ces domiciles. Plusieurs études ont en effet démontré que les personnes vivant dans une résidence où il y a une arme à feu sont environ cinq fois plus à risque de suicide et trois fois plus à risque d'homicide que les individus vivant dans un domicile où il n'y a pas d'arme. Ce n'est donc pas en agissant uniquement auprès des criminels qu'il sera possible de prévenir ces décès.

Une étude récente (Gagné, M.-P., 2008) démontre également l'efficacité du registre et des me-



L'auteur rappelle que les personnes vivant dans une résidence où il y a une arme à feu sont cinq fois plus à risque de suicide et trois fois plus à risque d'homicide que les individus vivant dans une maison où il n'y a pas d'armes. — PHOTOTHÈQUE LE SOLEIL

sures implantées à partir de 1998 au Canada, à la suite de l'introduction de la loi C-68. Cette loi donnait l'obligation aux propriétaires d'armes de les enregistrer et de se procurer un permis, afin de constituer un registre pour les armes à feu sans restriction.

Les résultats de cette étude sont les suivants :

- la loi C-68 a permis de réduire significativement le taux d'homicide commis par arme à feu, plus

particulièrement à l'aide de carabines et de fusils de chasse;

- l'introduction de la loi C-68 est associée à une diminution significative du taux de suicide par arme à feu.

Dans une perspective de prévention, il est crucial de maintenir l'obligation pour tous les propriétaires d'enregistrer leurs armes à feu, de renouveler leur permis de possession d'armes tous les cinq ans ainsi que de

préserver le Registre canadien des armes à feu.

Je vous invite donc à prendre en considération les éléments de sécurité mentionnés précédemment lorsque vous serez appelés à vous prononcer sur tout projet de loi visant à modifier ou abolir le Registre canadien des armes à feu. Ces projets de loi visent en fait à abolir des mesures reconnues efficaces pour sauver des vies.